

Montpellier, le 9 septembre 2014

Madame l'Inspectrice d'Académie
directrice académique des services de
l'éducation nationale de l'Hérault

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du
département de l'Hérault

s/c de

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'éducation nationale

Bureau Formation

Affaire suivie par
Isabelle BOYER

Téléphone
04.67.91.52.94
Télécopie
04.67.91.52.96
courriel

isabelle.boyer@ac-
montpellier.fr

Direction des services
départementaux de
l'éducation nationale
de l'Hérault

31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
cedex 2

Objet : campagne d'inscription aux animations pédagogiques 2014/2015

Conformément à la circulaire n° 2013-123 du 13 août 2013 concernant les modalités de formation continue et dans le cadre de la mise en œuvre des animations pédagogiques 2014/2015, les animations pédagogiques pour l'année scolaire 2014/2015 se déclinent en 2 volets :

- un volet A : animations en présentiel
- un volet B : animations hybrides (présentiel + à distance)

En fonction de votre quotité de travail ces 2 volets seront répartis comme suit :

- si vous travaillez à 100% : volet A=9h / volet B=9h
- si vous travaillez à 75 ou 80% : volet A=3h / volet B=9h
- si vous travaillez à 50 % : volet B=9h

* **Le calendrier d'inscriptions** à ces dispositifs de formation s'organise selon les modalités suivantes :

- du lundi 15/09/2014 au 28/09/2014 inclus : campagne d'inscription sur GDAI pour les enseignants ;
- du 29/09/2014 au 10/10/2014 : suppression des animations pédagogiques ayant peu ou pas d'inscrits ;
- du 13/10/2014 au 17/10/2014 inclus : réouverture de GDAI pour l'inscription des enseignants pour lesquels des inscriptions ont été annulées suite à la suppression de dispositifs.

* **Diverses animations** vous sont proposées :

- les animations à inscription individuelle pour lesquelles vous devez faire acte de candidature ;
- les animations à public désigné (vous êtes automatiquement inscrit(e)s).

Comme chaque année l'inscription aux animations pédagogiques est gérée informatiquement par l'application GDAI disponible à l'adresse suivante :

<http://gdai34.ac-montpellier.fr>

• Identification

Celle-ci se fait au moyen de votre identifiant et de votre mot de passe de courrier académique. Si vous ne les connaissez pas, munissez-vous de votre Numen connectez-vous directement à l'adresse suivante :

<http://www.ac-montpellier.fr/sections/personnels/outsils-communication/messagerie/compte-messagerie>

* Profil et choix d'animations :

Une fois connecté(e), il vous faudra compléter et/ou modifier votre profil (Il s'agit d'un recueil d'informations simples : vous êtes directeur, TR, T1, T2... Vous enseignez en TPS, PS, MS, CP, etc. Vous travaillez à 50, 75, 80 ou 100 %). En fonction de celui-ci :

- Vous serez automatiquement inscrit(e) aux animations obligatoires pour votre cycle, votre niveau, votre secteur de collège ;
- Les animations qui vous seront proposées, le seront en fonction de votre profil ;
- Les enseignants qui se sont pré inscrits à certaines animations proposées par les conseillers pédagogiques départementaux ou certains groupes départementaux sont (si leur candidature a été acceptée) inscrits automatiquement à ces animations.

* Que faire et quand ?

Pendant la période d'ouverture des inscriptions : il faut vous inscrire aux animations qui vous intéressent à hauteur de 18h pour un temps complet. Jusqu'à clôture des inscriptions, vous avez la possibilité de modifier vos choix.

Après la période d'ouverture des inscriptions : chaque enseignant pourra éditer et consulter, en ligne, son planning d'animations pédagogiques. Il convient de noter que les dates et les lieux sont susceptibles de changement tout au long de l'année (vous serez bien entendu informés par courriel en cas de modifications) mais nous vous conseillons de vérifier de temps à autre votre planning en ligne (<http://gdai34.ac-montpellier.fr>)

* Absence à une animation :

L'inscription et la participation aux animations pédagogiques font partie intégrante des obligations de service. Toute absence à une animation devra être signalée au formateur en charge de l'animation et au secrétariat de la circonscription.

Vous pourrez télécharger le tutoriel d'utilisation de l'application informatique de gestion des animations pédagogiques à l'adresse suivante :

http://www.gdaiweb.org/telech/doc_utilisateur/Documentation_utilisateur.pdf

Votre IEN et son équipe de circonscription sont vos référents sur ce dossier et pourront répondre à vos éventuels questionnements.

Pour Madame l'Inspectrice d'Académie
directrice académique des services de
l'éducation nationale de l'Hérault empêchée,
l'Inspecteur de l'éducation nationale adjoint,



Olivier BOST